IMA WORLD HEALTH

APPEL D'OFFRES SERVICES DE DOUANE ET TRANSIT

Référence de publication :

A.O N°0002/IMA/DOUANE-TRANSIT /2022

Alberto Galora

Digitally signed by Alberto Galora
DN: cn=Alberto Galora, o=IMA WORLD HEALTH, ou=Procurement & Logistics, email=agalora@imaworldhealth.org, c=US
Date: 2022.07.11 13:17:46 +01'00'

A - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

IMA WORLD HEALTH, lance le présent Appel d'Offres pour la sélection d'une ou plusieurs sociétés spécialisées dans le dédouanement des frets et transit en vue de la signature d'un contrat cadre.

Dans ce cadre, IMA WORLD HEALTH invite toutes sociétés professionnelles avec expérience avérée dans les domaines de Douane et Transit, en règle vis à vis la législation en vigueur ayant l'autorisation d'exercer en RDC à soumettre leurs offres, dans le cadre de ce marché qui sera sanctionnée par la signature du contrat-cadre.

La soumission consiste à faire la meilleure proposition de rapport qualité/prix pour les services proposés et adaptés aux conditions exigées par IMA WORLD HEALTH conformément aux spécifications techniques précisées dans les termes de référence de la partie B ci-dessous.

Lors de ses achats, IMA WORLD HEALTH accorde une attention particulière au rapport qualité-prix, tout en mettant toujours un accent particulier sur l'obtention des services de meilleure qualité qui est essentielle au succès de nos activités. Cet accent signifie que dans nos opérations, nous accordons une très grande priorité à l'assurance qualité. Les fournisseurs des biens ou services sont soigneusement évalués.

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte sans aucune restriction la totalité des conditions spécifiques et générales de cet appel d'offres comme étant la seule base de cette procédure de passation de marché.
La soumission d'une offre ne contenant pas toutes les informations et documents demandés avant la date limite indiquée pourra entrainer le rejet de l'offre en question.

1. Préambule

IMA WORLD HEALTH est une organisation confessionnelle sans but lucratif qui offre une vaste expertise dans le renforcement des systèmes de santé, la lutte contre les maladies tropicales négligées, le paludisme, le VIH/SIDA et les maladies non transmissibles et, des programmes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans des contextes les plus difficiles et les situations de post-conflit à travers le monde.

IMA WORLD HEALTH propose des solutions durables et efficaces aux problèmes de santé qui sont beaucoup courants dans le monde en développement.

Pour bâtir des communautés plus saines en collaborant avec des partenaires clés afin de servir les personnes vulnérables, notre vision est la santé et le bien-être pour tous.

Dans le cadre de ses activités en République Démocratique du Congo, IMA WORLD HEALTH, importe régulièrement des médicaments, Equipements médicaux, véhicules, motos et divers matériels.

Pour ce faire, elle lance le présent Appel d'offres (A.O) en vue de conclure un Contrat cadre avec une ou des sociétés compétentes, expérimentées dans le domaine concerné et jouissant d'une bonne réputation pour la prestation des services de dédouanement et de transit par voie aérienne, et maritime et terrestre.

La soumission consiste à faire la meilleure proposition de rapport qualité/prix pour les services proposés et adaptés aux conditions exigées par IMA WORLD HEALTH conformément aux termes de référence ci-dessous. Tous les professionnels qui répondent aux critères développés dans les termes de référence sont invités à soumissionner.

2. Object de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres vise la sélection d'une ou plusieurs agences en douane agrées pour le compte de IMA WORLD HEALTH. La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les sociétés spécialisées dans ce domaines précités , professionnelles nationales ou ayant une représentation en RDC en règle vis-à-vis de la législation de l'Etat congolais

3. Planning de la consultation

	DATE	HEURE*
Date d'envoi	**12 juillet 2022**	
Date limite pour demander des clarifications à IMA	**19 juillet 2022**	**16h00**
Dernier jour où IMA donne ces clarifications	**21 juillet 2022**	**16h30**
Date limite de soumission des offres (date de réception, et non date d'envoi)	**26 juillet 2022**	**14h00**
Notification d'attribution au soumissionnaire retenu	**02 aout 2022**	**16h00**
Signature du contrat	**4 aout 2022**	**16h00**

* Toutes les heures indiquées sont à l'heure locale de Kinshasa
Ce planning est susceptible d'être modifié librement par IMA selon les contraintes rencontrées.

4. Préparation et soumission des offres

4.1 Format et contenu de l'Offre

L'offre doit être constituée d'un exemplaire original placé dans une enveloppe non identifiable et scellée portant l'inscription **« A ne pas ouvrir avant la session d'ouverture des offres »** écrite en français.

Cette enveloppe scellée non identifiable doit reprendre la référence suivante:

A.O N°0002/IMA/DOUANE-TRANSIT /2022

Les offres seront soit envoyées par lettre recommandée ou service de courrier privé, soit remises en main propre (auquel cas un reçu sera délivré) à l'adresse suivante :

Bureau IMA de Kinshasa,
N° 1 Avenue Tissakin
Concession Tissakin
Commune de Ngaliema –
Kinshasa/DR Congo

L'offre devra inclure au minimum les documents ci-dessous :

- Une présentation de la Société soumissionnaire. Celle-ci devra inclure le cas échéant une présentation détaillée de l'implantation géographique du dans les différentes provinces du pays, Préciser le nombre de collaborateur et leur qualification.
- Une description des expériences passées : liste des services similaires rendus et/ou la liste des clients (références) actuels et passés durant les 5 dernières années avec accent particuliers sur les organisations internationales et les multinationales.
- Références de l'agrément de Transitaire et Commissionnaire en Douane (prière de joindre une copie)
- Une copie de la police d'assurance du fournisseur (responsabilité civile au minimum).
- La présentation technique (en tenant compte des éléments repris au niveau des termes de référence) ;
- La lettre de soumission de l'offre signée (Annexe A)
- Preuve de la relation avec un armateur international et avantage lie à cette relation
- Disponibilité d'outils tracking online (Seafreight/Airgreight)
- Questionnaire au soumissionnaire dûment rempli (Annexe B) dûment rempli
- Offre financière (Annexe C)
- Règles de bonnes pratiques commerciales IMA (Annexe D) signé
- Les documents légaux d'enregistrement du soumissionnaire (Registre de Commerce, Identification Nationale, numéro d'Impôts ou attestation fiscale ;
- Les états Financiers certifiés de trois dernières années (2016, 2017 et 2018)

L'offre devra être reçue au plus tard **le 26 juillet 2022 avant 14h00.**

NB : les offres soumises en retard pourront être rejetées.

4.2 Questions et Clarifications

Les soumissionnaires peuvent adresser leurs questions par écrit à l'adresse suivante, drcprocurement@imaworldhealth.org, idéalement par e-mail, , en y indiquant la référence de publication ainsi que le titre de l'Appel d'Offres.

Si IMA de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un potentiel soumissionnaire, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.

Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec IMA pendant la durée de l'appel d'offres risquera d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

4.3 Réunion de clarification

Aucune réunion de clarification

4.4 Éligibilité

La participation à l'appel d'offres est ouverte aux fournisseurs pré qualifiés IMA WORD HEALTH dans le domaine de dédouanement.

4.5 Période de validité

Les fournisseurs s'engagent à soumettre une offre qui restera valide pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission des Offres.

4.6 Langue

Les offres ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'offre échangés entre le soumissionnaire et IMA doivent être rédigés en Français

Les documents justificatifs et autres documents fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, pourvu qu'ils soient accompagnés d'une traduction exacte en Français
Toutefois, pour l'interprétation de l'offre, la version Française prévaudra.

4.7 Devise

Les offres devront être présentées en USD, HORS TVA.

4.8 Coûts de préparation des offres

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. IMA ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

4.9 Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par une notification écrite avant la date limite de soumission des offres indiquée au point 3. Aucune offre ne pourra être modifiée passé cette date. Les retraits seront fermes et définitifs et mettront fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

4.10 Scellage et marquage des Offres

Le Soumissionnaire devra sceller dans une enveloppe les OFFRES Techniques et Financières.
L'enveloppe extérieure ne doit porter aucune mention du soumissionnaire. Elle doit porter la mention suivante :

A.O N°0002/IMA/DOUANE-TRANSIT /2022

4.11 Modalités de paiement

Le paiement sera effectué trente (30) jours après réception de la facture et les justificatifs ci dessou correctement présentés.
En plus de la facture détaillée item par item correspondants chacun aux dépenses effectuées par le Transitaire (services de douane et transit) :

- Copie du connaissement /BL/ AWB
- Copie de la liste de colisage
- Copie de la facture du fournisseur international
- Déclaration en douanes
- Tous les justificatifs de paiements (Debours) aux tiers soutenus par la Facture Originale
- Rapport des frais de manutentions et de transport applicables à la cargaison

Le paiement se fera par virement bancaire au compte bancaire du Transitaire.
Il sied de noter ce qui suit :
- que le transitaire ne doit pas facturer ou rajouter des frais pour les coûts administratifs ou des dépenses diverses comme par exemple, les télégrammes, téléfax, les appels téléphoniques, affranchissements et d'autres frais mineurs,
- De façon générale, IMA ne procède pas à des versements d'avance sur contrats (autrement dit, des avances de paiement en amont de toute réalisation de prestation). Dans le cas où le soumissionnaire sollicite une avance, si une telle demande est dûment acceptée par lui, le soumissionnaire sera tenu de fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance.

4.12 Offres reçues en retard

Les offres arrivant après l'heure et la date limite pourront être rejetées et renvoyées à l'expéditeur, soit rejetées.

4.13 Prolongations des dates de validité des offres

Quand cela s'avère nécessaire et approprié en fonction des circonstances, IMA peut exiger par écrit que les soumissionnaires prolongent la date de validité de leur offre. Les soumissionnaires qui s'y refuseront verront leur offre disqualifiée. les soumissionnaires qui accordent une prolongation n'ont pas l'autorisation et n'ont pas besoin de modifier leur offre mis à part la date de validité.

4.14 Ethique

IMA porte une attention particulière aux valeurs éthiques de ses fournisseurs et prestataires et souhaite travailler avec des partenaires prêts à se conformer aux Règles Ethiques de base du Commerce International.
Les soumissionnaires se doivent de lire et de comprendre les Règles des Bonnes Pratiques Commerciales telles que définies par IMA et s'engagent à les respecter en signant la « Déclaration de conformité & d'engagement à respecter les Règles des Bonnes Pratiques Commerciales d'IMA » jointe en Annexe D.

5. Présentation de l'Offre technique

L'Offre technique » **doit comprendre**, sans s'y limiter, les éléments suivants :

a) Plan de gestion

Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société ainsi que l'Etat ou le pays de constitution, une description sommaire des activités présentes du Soumissionnaire (types de marchés, envergure, lieux de représentations, etc.). L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec le dédouanement et le transit.
Cette section devra aussi décrire l'approche globale de gestion d'un projet de ce genre. Le Soumissionnaire devra commenter l'expérience qu'il a recueillie dans le cadre de projets similaires et devra identifier là où les personnes chargées de le représenter dans ses rapports futurs avec IMA. Le soumissionnaire devra aussi parler de ses délais d'exécution et de livraison des prestations par type de fret.

b) Plan des ressources

Cette section devra fournir des explications détaillées au niveau des ressources humaines, financières et matérielles dont le Soumissionnaire dispose pour assurer la bonne exécution de la mission. Elle devra donner une description des capacités et installations actuelles du Soumissionnaire ainsi que tout projet d'expansion de celles-ci. Pour cette partie, le soumissionnaire aura à fournir les documents suivants :

- La liste du personnel d'encadrement ;
- Les CV du personnel clé qui sera impliqué dans ce contrat (Gestionnaire ou Gérant, senior expert et Junior expert en dédouanement)

- La liste des équipements et matériels pour le compte de ce marché ;
- Site de stockage temporaire (libre ou sous douane)
- La preuve d'exécution des prestations similaires
- Prouver la capacité économique et financière de préfinancer entièrement l'exécution des marchés qui lui seraient attribués par IMA WORLD HEALTH (déclarer dans votre offre jusqu'à quel montant êtes-vous en mesure de préfinancer)

c). Méthode proposée

Dans cette section, le Soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux caractéristiques techniques stipulées dans les Termes de référence (dans la partie B de cet A.O), en identifiant chacun des éléments spécifiques proposé et en abordant chacune des exigences spécifiées une par une; en donnant une description détaillée des critères de performance essentiels proposés qu'il entend garantir; et en démontrant comment la méthode proposée répond aux spécifications stipulées ou les surpasse.

6. Ouverture et évaluation des offres

6.1 Ouverture des offres

La séance d'ouverture des offres sera organisée par le comité mis en place par IMA WORLD HEALTH en présence des soumissionnaires qui le désirent.

6.2 Clarification des offres

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter sous 48 heures des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier. Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles erreurs initiales ou des manquements affectant la performance du contrat ou faussant la compétition.

6.3 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en tenant compte de l'expérience, de la capacité technique et du prix.
L'évaluation des offres sera effectuée au moyen d'un processus à trois étapes tel que décrit ci-dessous :

a) Etape 1 : Examen préliminaire des soumissions:

IMA examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents et autres informations administratives requis dans le document de sollicitation.

- L'offre soumise a été reçue par IMA avant la date et l'heure limites de dépôt des offres
- L'offre est sous plis fermé sans aucune mention du soumissionnaire sur l'enveloppe extérieure
- La validité de l'offre est d'au moins **quatre-vingt-dix jours (90)** jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Une offre contenant une durée de validité de moins de 90 jours sera rejetée.
- La lettre de soumission signée (Annexe A)
- Questionnaire au soumissionnaire dûment rempli (Annexe B)

- Règles de bonnes pratiques commerciales IMA (Annexe C) signé

- Règles de bonnes pratiques commerciales IMA (Annexe D) signées
- Les documents légaux d'enregistrement du soumissionnaire (Registre de Commerce, Identification Nationale, numéro d'Impôts ou attestation fiscale ;
- Etats financiers (Bilan et TFR) certifiés de trois dernières années (2016, 2017 et 2018)

Tout soumissionnaire qui ne fournira pas tous les documents ou informations mentionnés ci-dessus et dans les formats demandés peut voir son offre exclue.

b) Etape 2 : Evaluation Technique :
Les offres ayant passé le cap de l'examen préliminaire seront ensuite examinées sur la base des critères d'évaluation technique définis ci-dessous.

Critère	Notation
Agréement de la DGDA en cours de Validité	20
Expérience avérée dans le domaine (5 *points seront octroyés Pour chaque marché similaire déjà exécuté avec copie de contrat ou bon de commande signés par les deux parties comme preuve)*	15
Expertise (à évaluer sur base de V du personnel clé fournis), qualification, Expérience professionnelle et Formation	10
Assurance couvrant la société,	15
Nombre d'années d'expérience, réseau de correspondance et de représentation 10 pts (au moins 5 ans) sinon zéro	5
Services annexes : stockage, manutentions, transport…	10
Surface financière	10
Plan et Méthodologie Proposés	15
Total points	100

Toute offre ayant obtenu un total de moins de 70 points sera écarté.

c) Etape 3 : Evaluation Financière :
Dans cette étape IMA tiendra compte du Prix pour évaluer l'offre financière.
Pour chaque Lot, le soumissionnaire sélectionné sera celui dont l'offre aura été jugée conforme et éligible à la première et à la deuxième étape du processus d'évaluation et qui aura obtenu le meilleur prix à la troisième étape.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

7. Notification d'attribution et signature du contrat

Le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s) sera (seront) informé (s) par écrit que son offre a été acceptée (notification d'attribution). IMA enverra au fournisseur sélectionné les contrats en deux exemplaires originaux pour signature.

Dans les 48 heures ouvrables suivant la réception du contrat, le fournisseur retenu devra le signer, le dater et le renvoyer à IMA. Le fournisseur sélectionné devra communiquer le numéro ainsi que les références exactes du compte en banque sur lequel les paiements seront versés.
Les participants dont l'offre n'aura pas été sélectionnée seront informés par écrit.

8. Propriété des offres

IMA détient la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres. Par conséquent, les offres ne seront pas renvoyées aux soumissionnaires.

9. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par IMA.
Si la procédure d'appel d'offres est annulée avant qu'aucune enveloppe extérieure n'ait été ouverte, les enveloppes scellées seront renvoyées, non ouvertes, aux soumissionnaires.
Une annulation peut se produire quand :

1. La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, à savoir quand IMA n'a reçu aucune offre valide ou financièrement viable, voire aucune réponse du tout ;
2. Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
3. Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
4. Toutes les offres techniquement conformes dépassent le budget disponible ;
5. Des irrégularités se sont produites dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

IMA ne pourra en aucun cas être passible de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient (en particulier les dommages et intérêts pour perte de profits en cas d'annulation d'un appel d'offres), même si IMA a été prévenu de la possibilité de dommages et intérêts.

La publication d'un avis d'achat n'engage pas IMA à mettre en application le programme ou le projet annoncé.

B – TERMES DE REFERENCES

1. Contexte et Justification

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités en RDC, IMA WORLD HEALTH importe régulièrement divers articles. En vue de faciliter leurs dédouanement et de réaliser des économies d'échelle tout en garantissant une qualité de service exceptionnelle, IMA WORLD HEALTH souhaite établir, avec un ou plusieurs prestataires de la place, compétentes, expérimentées et jouissant d'une bonne réputation pour la prestation des services de dédouanement et de transit par voie aérienne et maritime, un contrat cadre pour une période d'une année renouvelable (les 3 premiers mois constituant une période d'essai) sous réserve de performance satisfaisante. Cependant, il est à noter que le contrat cadre ne peut en aucun cas être interprété comme une exclusivité de l'attribution des marchés à l'un des prestataires retenus.

Pour ce faire, il lance la présente consultation dans le but de signer un contrat cadre avec un ou plusieurs transitaires pour une année renouvelable après évaluation.

La soumission consiste à faire la meilleure proposition de rapport qualité/prix pour les services proposés et adaptées aux conditions exigées par IMA WORLD HEALTH.

Lors de ses achats, IMA WORLD HEALTH accorde une attention particulière au rapport qualité-prix, tout en mettant toujours un accent particulier sur l'obtention des produits de meilleure qualité qui est essentielle au succès de nos activités. Cet accent signifie que dans nos opérations, nous accordons une très grande priorité à l'assurance qualité. Les fournisseurs des biens ou services sont soigneusement évalués.

2. Objectif et durée du marché :

Fournir un service complet et de haute qualité, efficace et bien géré pour le dédouanement et services de transit pour le compte de IMA WORLD HEALTH.

Ce marché comprend Trois Volets subdivisés chacun en deux lots :

- Fret Maritime
- Fret Terrestre
- Fret Aérien

3. La responsabilité du Contractant

Le(s) Contractant(s) adjudicataire (s) du contrat doit :

- ❖ Dédouaner et faire les formalités administratives pour l'enlèvement des Cargos de IMA WORLD HEALTH dans les aéroports, des ports et dans les postes frontaliers dans le cadre de ce marché
- ❖ Livrer les cargos dédouanés aux installations IMA WORLD HEALTH ou aux adresses qui lui seront indiquées
- ❖ Fournir les prestations de dédouanement des biens, médicaments, matériels médicaux et autres arrivages pour le compte de IMA WORLD HEALTH.
- ❖ S'assurer que le nombre de colis, le poids, dimensions de chaque colis, la description des articles, le colisage et le poids brut, et le marquage sont en conformité avec les informations contenues dans les documents transmis par

IMA WORLD HEALTH.

- Procéder au dédouanement dans les meilleurs délais
- Les vaccins et les produits déclarés périssables seront livrés au destinataire / consignataire désigné par IMA WORLD HEALTH le même jour de leur arrivée à l'aéroport, après vérification de la conformité aux documents d'expédition et les autres instructions fournies par ce dernier en ce qui concerne le nombre d'unités d'emballage, l'emballage, le marquage et la documentation. Tout écart doit être immédiatement notifié à IMA ;
- Informer en temps utile pour toute perte, dommage ou retard pour les biens en conformité avec les documents de transport (AWB, BL ou Packing List)
- Notifier et consulter le client pour tout problème rencontré ;
- Avancer le paiement des coûts à encourir du port de débarquement jusqu'au point de livraison indiqué tout en s'assurant que ces coûts n'incluent pas des taxes et autres redevances exigées pour les dossiers en Exonérations. Votre tarification doit être hors taxe.
- Informer rapidement IMA WORLD HEALTH pour approbation de toute situation qui pourrait engendrer des coûts financiers additionnels pour l'organisation.
- Organiser avec le Logistics and import Manager pour l'enlèvement rapide des arrivages afin d'éviter les frais de magasinage ou de surestaries.
- Gérer la chaîne entière de transport et toute la fonction Logistique du port de débarquement au point de destination, incluant tous les modes de transport nécessaire jusqu'à la livraison au point de destination. Ceci doit inclure tout équipement, infrastructure, personnel qualifié et autre compétence et moyens nécessaires pour réaliser le transport, le transit et tout service associé en conformité avec les meilleures pratiques commerciales.
- Fournir les services pour IMA WORLD HEALTH sur une base prioritaire durant la durée du contrat ;
- Désigner au sein de leur société, un ou deux points focaux affectés aux services de IMA WORLD HEALTH

4. Portes d'entrée et poste douanier d'entrée

Le Dédouanement en Exonération totale aux villes et postes frontaliers suivants :
Incoterms : CIP/CIF/DAP

Volet 1 : Fret Maritime

LOT	Destination Finale	Porte d'entrée en RDC	Poste douanier d'entrée
1	Kinshasa	Port Matadi	Matadi
2	Boma	Port Boma	Boma

Volet 2 : Fret Maritime/Terrestre

LOT	Destination Finale	Porte d'entrée en RDC	Poste douanier d'entrée
1	Goma	Goma	Goma
2	Lubumbashi	Kasumbalesa	Lubumbashi

Pour ce mode de transport, le transporteur international, se chargera de la livraison de la marchandise jusqu'à la destination finale.

Volet 3 : Fret Aérien

LOT	Destination Finale	Porte d'entrée en RDC	Poste douanier d'entrée
1	Kinshasa	Aéroport de n'djili	Kinshasa
2	Goma	Aéroport de Goma	Goma

Le Contractant doit :
- d'abord recevoir une notification d'arrivage de fret et les « Shipping Documents » de la part de IMA WORLD HEALTH ou des transporteurs internationaux.
- contacter les consignataires maritimes et /ou la compagnie de transport aérien et obtenir les ordres de livraison et les LTA/AWB ou Connaissement/BL.
-faire le suivi des arrivées de navire ou de l'avion et avertir IMA WORLD HEALTH de tout retard dans les arrivées.

5. . Qualifications.

Le personnel du Contractant doit disposer d'une solide expérience en dédouanement et transit.
Les compétences sur les différents types d'intervention suivants seront appréciées : Import aérien, import maritime de conteneur plein, import maritime groupage et import maritime de véhicule**.**

6. Rapportage
Le Contractant doit
- soumettre un rapport sur les biens dédouanés sur une base mensuelle, auprès du ***Logistics and Import Manager*** de IMA WORLD HEALTH.
- soumettre Un rapport Bi- hebdomadaire des arrivages sera soumis à IMA WORLD HEALTH par le contractant. Le tableau ci-dessous est une esquisse en guise de modèle.
Modèle de tableau de suivi des envois maritimes

1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**
Désignation Marchandises	N° B/L (connaissement)	Nbre CNT 20' et poids total	Nbre CNT 40' et poids total	Poids total de la cargaison	Nombre de colis annoncés	Date d' embarquement (Port d' embarquement)	Date d' arrivée prévue au port de déchargement.	Date de réception de la documentation complète	Date d' arrivée en RDC	Date de livraison à IMA	Lieu de livraison	Nombre de colis livrés	Observations

Modèle de tableau de suivi des Envois Aériens

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Désignation Marchandises	N° Air way bill	Poids total cargaison	Nombre de colis annoncés	Poids total de la cargaison	Nombre de colis annoncés	Date d' embarquement (Aeroport)	Date Probable d' arrivée en RDC	Date de réception de la documentation complète	Date Effective d' arrivée en RDC	Date de livraison à IMA	Lieu de livraison	Nombre de colis livrés	Observations

Modèle de tableau de suivi des envois terrestre

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Désignation Marchandises	N° B/L (connaissement)	Nbre CNT 20' et poids total	Nbre CNT 40' et poids total	Poids total de la cargaison	Nombre de colis annoncés	Date d' embarquement (Port d' embarquement)	Date d' arrivée prévue au port de déchargement.	Date de réception de la documentation complète	Date d' arrivée en RDC	Date de livraison à IIMA	Lieu de livraison	Nombre de colis livrés	Observations

Le Contractant procédera à la préparation de toute la documentation nécessaire pour les Autorités Douanières. Le Contractant s'assurera de la réception de toute cette documentation auprès de IMA WORLD HEALTH et de leur visa et signature par les Responsables autorisées de IMA WORLD HEALTH préalablement à leurs soumissions auprès des services des Douanes et Ministères concernés.

Le Contractant facturera IMA WORLD HEALTH pour chaque opération traitée. La facture devra comporter le détail par arrivage pour les débours, avec copie des documents pertinents pour la justification de ces débours.

Le Contractant est responsable des dégâts et/ou perte sur l'arrivage durant la livraison des marchandises entre les ports et aéroport de la RDC et le lieu désigné pour IMA WORLD HEALTH.

Annexes

Annexe A : Lettre de soumission

Annexe B : Questionnaire aux Fournisseurs

Annexe C : Bordereau de Prix Détaillée

Annexe D : Règles de Bonnes Pratiques Commerciales d'IMA

Annexe E : Conditions Générales IMA

Annexe A : LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

Référence de publication : A.O N°0002/IMA/DOUANE-TRANSIT /2022

Date : _

À : MR Larry
STHRESHLEY
Directeur Pays IMA

Mr le Directeur Pays,

Nous, soussignés, accusons réception des documents de l'appel d'offres restreint. Après les avoir analysés, nous vous proposons nos prestations conformément à l'offre ci- jointe.

Nous nous engageons, si notre offre est retenue, à commencer et à terminer la fourniture de tous les services spécifiés dans le délai stipulé.

Nous acceptons de maintenir notre offre pendant 90 jours après la date limite stipulée pour la soumission des offres. Nous sommes astreints par notre offre, qui peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenus d'accepter les offres qui peuvent vous être présentées.

Nous confirmons que nous sommes dûment habilités à signer cette offre au nom et pour le compte du soumissionnaire susnommé en qualité de _____

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

(Signature)

Nom : _____(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____(en caractères d'imprimerie)

Annexe B : QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR

Référence de publication : A.O N°0002/IMA/DOUANE-TRANSIT /2022

1. Formulaire de renseignement sur le soumissionnaire

Nom de l'entreprise ou de l'Organisation :	
Adresse de l'entreprise:	
Nom du Contact:	
Titre / position du contact:	
Coordonnées du Contact (Téléphone / Email):	
Formes juridique ; personne physique, Société à Responsabilité limitée, ONG, autre (Précisez)	
Domaines de l'expertise de l'organisation	
Nombre d'années d'expériences	
Nombre d'employés permanents de l'entreprise :	
Société mère (le cas échéant) :	
Adresse de la société mère :	
Sociétés filiales, associés, sociétés apparentées :	
Durée de validité de l'offre :	
Coordonnées Bancaires (Nom de la banque, intitulé de compte et le numéro de compte	

2. Expérience/accessibilité/référence :

- Quelles sont vos plus gros clients (ONGs, UN, Entreprises), merci de préciser leur contact et numéro de téléphone ?

N°	Société ou Organisation	Nom de la personne de contact	N° de Téléphone	Adresse email
1				
2				
3				

Bien vouloir annexer trois copies de bon de commande pour les marchés déjà exécutés ou les contrats cadres

Annexe C :
BORDEREAU DE PRIX

Le format d'encodage que nous vous proposons ci-dessous a pour but de nous permettre une lecture comparative objective des différentes offres qui nous sont soumises.

Tarifs Dédouanement, Transit et Manutentions (en exonération totale)

Le Prestataire inclura en prévision les lignes de tarification qu'il juge en vigueur selon son expérience et conformément aux tarifications en vigueur et ceux omis par le présente grille.

I. Dédouanement et transit à partir du Port Maritime (Matadi et Boma)	**Unité**	**Tarifs en $ US**
I.1 Conteneurs		
Documentation	P / Connaissement	
Charges Déclarations et Dossier Douane		
Débours à préciser		
Charges Portuaire : Spécifier		
Autres : Spécifier :		
Manutention	Par CTN 20'	
Idem	Par CTN 40'	
Transport du port au magasin	Par CTN 20'	
Idem	Par CTN 40'	
Immobilisation Camion s'il y a lieu	Heures	
Frais Agence Maritime : Administration	Par CTN 20'	
idem	Par CTN 40'	
Frais Agence Maritime : Enlèvement	Par CTN 20'	
idem	Par CTN 40'	
Frais Agence Maritime : Entreposage 7 premiers jours	Par CTN	
Frais Agence Maritime : Entreposage 8 eme au 14 eme jour	Par CTN	
Frais Agence Maritime : Entreposage au-delà du 15 eme jour	Par CTN	
Autres frais Agence Maritime : Spécifier		
Commission Contractant		
Transport Matadi- Kinshasa Route/train	Par CTN 20'	
Transport Boma- Kinshasa	Par CTN 20'	
Transport Matadi- Kinshasa	Par CTN 40'	
Transport Boma- Kinshasa	Par CTN 40'	
I.2 Dédouanement Véhicules au Port		

Documentation	P / Connaissement	
	Unité	**Tarifs en $ US**
Charges Déclarations et Dossier Douane		
Débours à préciser		
Véhicule Passager	Unite	
4x4 Pick Up	Unite	
Camion et autres poids Lourds	Unité	
Frais d'Entreposage 7 premiers jours	unité	
Frais d'Entreposage 8 eme au 14 eme jour	unité	
Frais d'Entreposage au-delà du 15 eme jour	unité	
Manutention véhicules a la conduite	Unité	
Manutention véhicule non conduits	Unité	
Transport par camion au magasin IMA WORLD HEALTH s'il y a lieu	Unité	
Manutention après transport s'il y a lieu	Unité	
Autres frais : Spécifier		
Commission Contractant		
II.Dédouanement de cargaisons à la frontière terrestre (Goma, Kasumbalesa)		
Frais D'agence	Par CTN 20'	
Frais D'agence	Par CTN 40'	
Manutention	Par Tonne	
Documentation	P / Connaissement	
Charges Déclarations et Dossier Douane		
Débours		
Frais de Dépotage et rangement dans magasin	Par CTN 20'	
Frais de Dépotage et rangement dans magasin	Par CTN 40'	
Autres frais : Spécifier		
Commission Contractant		
III. Dédouanement de cargaisons à la frontière Aéroportuaire (Kinshasa et Goma)		
Frais d'agence	P/Connaissement	
Charges Déclarations et Dossier Douane		
Débours		
Manutention Aéroportuaire	P/Expédition	
Manutention à l'entrepôt (entrée-Sortie)	P/Kg/T/cbm	
Entreposage s'il y a lieu	P/ Jour	
Frais de Transbordement s'il y a lieu	P/air waybill	
Palettisation et chargement s'il y a lieu	P/Kg	
Transport de l'Aéroport de Kinshasa à l'entrépôt	P/Kg/T/cbm	
Transport de l'Aéroport à Goma à l'entrépôt IMA ou autres dans la ville	P/Kg/T/cbm	
Commission Contractant		

- Pour le mode de transport terrestre, le transporteur international, se chargera de la livraison de la marchandise jusqu'à la destination finale (magasin).
- Un transitaire peut soumissionner pour un ou plusieurs volets

NB. : Tous les frais sont exonérés de la TVA.

Noms :

Société :

Qualité :

Annexe D:
BONNES PRATIQUES COMMERCIALES d'IMA

Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre IMA et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales valables à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

I. Principes des procédures d'approvisionnement

IMA a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

– *La transparence* dans la procédure d'approvisionnement
– *La proportionnalité* entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
– *Un traitement égal* des fournisseurs potentiels

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays
- Les capacités financières et économiques
- L'expertise technique
- Les capacités professionnelles

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- L'attribution automatique (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- Le meilleur rapport qualité/prix

II. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

IMA considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude :** définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
 - L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds d'IMA ou de bailleurs institutionnels.
 - La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.
 - L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.
- **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts d'IMA ou des bailleurs institutionnels.

- **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
- **Pratiques coercitives :** nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
- **Corruption directe :** offrir aux employés d'IMA de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
- **Implication dans une organisation criminelle** ou à toute autre **activité illégale** établie par jugement, par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur d'IMA.
- **Pratiques immorales des Ressources Humaines :** exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.

IMA exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Etre en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.
- Avoir été **condamné pour un délit** dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée
- Avoir été **coupable de faute professionnelle grave** avérée par tout moyen
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations de sécurité sociale ou des impôts** conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention d'IMA, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés.
- Avoir été déclaré responsable de **violation grave du contrat** pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

IMA n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure - Feront l'objet d'un conflit d'intérêts
- Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par IMA pour participer à la procédure de contrat ou en ne fournissant pas ces informations.

III. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, IMA imposerait :

- **Des sanctions administratives :**

La mauvaise conduite du candidat sera notifiée aux autorités civiles ou commerciales compétentes ainsi que la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

- **Sanctions financières :**

IMA demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par IMA.

IV. Information et Accès pour les Bailleurs

IMA en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.
De plus, les entrepreneurs acceptent de garantir un droit d'accès à leurs documents financiers et comptables afin que les représentants des Bailleurs Institutionnels d'IMA puissent effectuer des vérifications et des audits.

V. Documents que doit présenter le fournisseur

Vous trouverez ci-après les documents minimum que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec IMA :

- Pièce d'identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société
- Statut et Enregistrement de la société
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat
- Copie de l'enregistrement fiscal

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.

VI. Politique anti-corruption

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes), appartenant à IMA, ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devriez le signaler conformément au processus de dénonciation.
Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. IMA mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.

Les signalements devront être envoyés à cette adresse : **hotline@imaworldhealth.org**

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT UNE OFFRE :

Je, soussigné(e)…….représentant …… certifie avoir lu et compris le présent règlement.

Au nom de la société pour laquelle j'agis, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales d'IMA et m'engage à réaliser les meilleures performances dans le cas où le marché serait attribué à

En signant la présente déclaration, je certifie que……. n'a pas participé, et veillera avec tous les efforts possibles, à ne pas participer ou fournir un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des fraudes, corruptions actives ou indirectes, collusions, pratiques coercitives, implications dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou encore qui ne respectent pas les Droits de l'Homme ou droits sociaux de base et les conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène.

Enfin, je certifie par la présente que …….n'est impliqué dans aucun procès en cours, dans aucune action ou recours en justice, comme plaignant ou comme accusé, en son nom ou au nom de toute autre entité, pour des actions relatives à des fraudes, corruption ou toute activité illégale, et n'a jamais été reconnu coupable de telles pratiques.

Nom: Date:

Signature :

Annexe E :
CONDITIONS GENERALES DE IMA

1. CONFIDENTIALITÉ

Le contractant reconnaît que toute information obtenue en exécutant le présent contrat concernant les opérations, produits, services, politiques, systèmes, programmes, procédures, employés, stratégies, recherches, budgets, propositions, finances, plans, donateurs, relations d'affaires ou autres aspect de ses activités qui n'est pas généralement connu du public, est confidentiel et exclusif. Pendant et après la période, le contractant tiendra ces informations confidentielles et ne:

(i) utiliser ces informations à des fins autres que l'exécution du présent contrat; ou (ii) divulguer ces informations, directement ou indirectement, à des personnes extérieures à IMA WORLD HEALTH, sans dans chaque cas le consentement écrit préalable de IMA WORLD HEALTH.

2. COMMUNICATIONS

IMA sera responsable de toutes les communications avec le donateur sur des questions liées au projet. Le contractant ne communiquera pas directement avec le donateur au sujet du projet et transmettra toujours les communications concernant le projet par l'intermédiaire d'IMA.

3. RÉSILIATION

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment avant ou à la date d'expiration prévue, avec ou sans motif, en adressant un avis écrit de trente (30) jours. En cas de résiliation, IMA World Health paiera le contrat pour le montant réel des services rendus jusqu'au moment de la résiliation.

Résiliation pour manquement. IMA World Health peut résilier le Contrat à tout moment, ou de temps à autre, en tout ou en partie, par notification écrite prenant effet à compter de la date de la notification ou de la date de prise d'effet spécifiée dans la notification, si de ce qui suit devrait se produire:

(I) Le contractant devient insolvable ou effectue une mission générale au profit des créanciers;

(II) Une requête en vertu d'un acte de faillite ou d'une loi similaire est déposée par ou contre l'entrepreneur;

(III) Le contractant ne met pas tous les produits à disposition dans les délais indiqués dans les devis reçus en réponse à la demande de devis.

(IV) Le contractant n'exécute pas une obligation en vertu d'une disposition du présent contrat, ou ne progresse donc pas de manière à compromettre de manière substantielle l'exécution du contrat conformément aux présentes conditions, à condition qu'il n'y remédie pas dans les vingt (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit d'IMA World Health

concernant l'existence de l'échec; ou

(V) La situation financière du contractant est de nature à compromettre l'achèvement des travaux (sous réserve des mêmes dispositions que celles énoncées au paragraphe IV du contrat ci-dessus).

B. Résiliation pour commodité. IMA World Health aura le droit unilatéral, à tout moment et à tout moment, de résilier pour des raisons de commodité (que le contractant soit en infraction ou non du fait du contrat), à compter de la date de l'avis ou la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avis, en tout ou en partie, par l'envoi d'un avis écrit à l'entrepreneur. Dès réception de la notification, le contractant doit interrompre immédiatement l'exécution et se conformer aux instructions d'IMA World Health concernant les livraisons partiellement remplies.

La résiliation pour des raisons de commodité n'affecte pas les obligations d'IMA World Health en ce qui concerne les articles livrés avant cette résiliation. Pour tous les produits déjà fabriqués et non livrés, le contractant et IMA World Health se partageront également les coûts de fabrication associés, le cas échéant.

4. INTERDICTION DE PUBLICITÉ

Le contractant ne doit en aucun cas annoncer ni rendre publique le fait qu'il fournit des services à IMA WORLD HEALTH sans l'autorisation expresse de IMA WORLD HEALTH.

.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contractant garantit que l'utilisation ou la fourniture par IMA World Health des produits vendus dans le cadre du présent contrat n'enfreint aucun brevet, dessin, nom commercial ou marque de commerce. De plus, en vertu de cette garantie, le contractant indemnisera, défendra et protégera IMA World Health de toute action ou réclamation intentée contre IMA World Heath relative à la prétendue violation d'un brevet, d'un dessin, d'un nom de marque ou d'une marque de commerce en relation avec les biens vendus dans le cadre du présent contrat.

6. INDEMNISATION

Chaque partie indemnisera, défendra et dégagera l'autre partie et toutes les entités affiliées et contrôlantes de cette partie, ainsi que les administrateurs, employés, dirigeants, agents, sous-traitants, donneurs de licence et fournisseurs de toutes les responsabilités, réclamations, suites , demandes, actions, amendes, dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables de l'avocat) («Réclamations») pour préjudice corporel ou le décès d'une personne, ou endommagement ou perte d'améliorations apportées à un bien immeuble ou à un bien meuble corporel dans la mesure où causés par ou résultant d'actes de négligence, d'omissions ou d'une faute intentionnelle de cette Partie, sauf dans la mesure où ils ont été causés par le réclamant.

7. FORCE MAJEURE

A. Si le contractant manque à l'une de ses obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure, il ne sera pas tenu responsable, dans la mesure du possible, envers IMA WORLD HEALTH des coûts excédentaires résultant directement de cette inexécution, et la disponibilité pour l'horaire d'échantillonnage sera considérée comme prolongée de la durée de cet événement, à condition que le contractant notifie par écrit à IMA WORLD HEALTH, dans les dix (10) jours suivant le début de l'événement de force majeure, et leur (s) cause (s). Le terme «cas de force majeure» est défini comme une cause, inexistante à la date d'entrée en vigueur du contrat, qui est indépendante de la volonté de l'acheteur et qui ne relève pas de la responsabilité de l'entrepreneur, d'un type dont la survenue n'était pas raisonnablement prévisible à l'époque le contrat a été exécuté. Parmi les cas de force majeure, on peut citer les actes souverains des gouvernements, les incendies, les inondations, les épidémies, les révolutions, les restrictions de quarantaine, les embargos sur les marchandises ou les conditions météorologiques exceptionnellement prolongées et prolongées. Un retard de la part d'un cessionnaire agréé ou d'un sous-contractant agréé ne constitue pas un cas de force majeure, à moins que la cause du retard, s'il était survenu directement au contractant, ne serait pas considérée comme un tel événement.

B. Nonobstant la survenance d'un cas de force majeure, le contractant, à moins d'indication écrite contraire par IMA WORLD HEALTH, continue à remplir ses obligations en vertu du présent contrat dans la mesure du possible. En outre, le contractant recherchera, sans frais supplémentaires, tout autre moyen raisonnable d'exécution non exclu par le cas de force majeure.

C. La survenance ou la persistance d'un cas de force majeure ne donne à elle seule droit à une augmentation des prix indiqués dans le présent contrat.

8. INTERDICTION DES ACTIVITÉS DE TERRORISME

a) En tant qu'acceptation de ce contrat, le contractant atteste par les présentes qu'il n'a pas fourni et ne fournira pas de soutien matériel ni de ressources à une personne ou à une entité qu'il sait ou a des raisons de savoir, est une personne ou une entité qui , parraine, commet ou s'est engagé dans une activité terroriste, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités énumérées à l'annexe du décret 13224 et d'autres personnes et entités qui pourraient être ultérieurement désignées par les États-Unis au titre de l'un des éléments suivants: autorités: art. 219 de la loi sur l'immigration et la nationalité, telle que modifiée (8 USC § 1189), de la loi sur les pouvoirs économiques internationaux urgents (50 USC § 1701 et suiv.), de la loi sur les urgences nationales (50 USC § 1601 et suivantes), ou l'article 212 a) 3) b) de la loi sur l'immigration et la nationalité, telle que modifiée par la loi américaine Patriot Act of 2001, Pub. L. 107-56 (26 octobre 2001) (8 U.S.C. §1182). L'entrepreneur certifie en outre qu'il ne fournira pas de soutien matériel ni de ressources à une personne ou à une entité qu'il sait ou a des raisons de savoir, agit en tant que mandataire pour une personne ou une entité qui défend, planifie, sponsorise, s'engage ou a se livrer à une activité terroriste ou qui a été ainsi désignée, ou cessera immédiatement cet appui si une entité est ainsi désignée après la date du contrat en référence.

b) Aux fins de la présente certification, le terme "soutien et ressources matériels" comprend les devises et autres valeurs financières, les services financiers, l'hébergement, la formation, les refuges, les faux documents ou identifications, le matériel de communication, les installations, les armes, les substances mortelles, les explosifs, le personnel, moyens de transport et autres biens matériels, à l'exception des médicaments ou du matériel religieux.

c) Aux fins de la présente attestation, le terme "activité terroriste" s'entend au sens de l'article 212 a) (3) (B) (iv) de la loi sur l'immigration et la nationalité, telle que modifiée (8 USC § 1182 (a) (3) (B) (iv)). Aux fins de la présente certification, le terme "entité" désigne une société de personnes, une association, une société ou un autre organisme, groupe ou sous-

groupe.

d) Cette certification est une condition expresse du contrat et toute violation de celle-ci constituera un motif de résiliation unilatérale du contrat par IMA WORLD HEALTH avant la fin de son terme.

9. LOI APPLICABLE

a) La langue du contrat est l'anglais et tous les avis et autres communications se rapportant aux dispositions du contrat ou conformes à ses dispositions (y compris, sans limitation, ceux relatifs aux questions en litige, au règlement des litiges) sont en anglais.

b) Le contrat, sa formation, ainsi que les faits et circonstances entourant son élaboration et son exécution, doivent être interprétés conformément aux principes suivants, énumérés par ordre de priorité: (1) les conditions générales du contrat, et (2) les lois en vigueur à **Washington DC.**

10. RÈGLEMENT DES LITIGES

a) **Règlement amiable: questions en litige**

Les parties font de leur mieux, de bonne foi, pour se consulter et résoudre de manière équitable et mutuellement satisfaisante tous les problèmes susceptibles de se poser concernant le présent contrat, sa formation ou les faits et circonstances environnants. Un problème qui ne peut pas être résolu de cette manière sera traité comme un désaccord au titre de l'article b) ci-dessous («Désaccord»).

b) **Arbitrage: désaccords et différends**

i. En cas de désaccord survenant dans le cadre ou se rapportant au présent contrat, à sa constitution, ou aux faits et circonstances environnants, l'une ou l'autre des parties (la «partie initiatrice») peut soumettre à l'autre partie (la «partie destinataire») une déclaration écrite, spécifiquement désigné comme un avis de désaccord, décrivant brièvement la nature du problème, la position de la partie initiatrice vis-à-vis du problème, une description des faits matériels et des arguments en faveur de la position de la partie initiatrice, ainsi qu'une déclaration des actions ou autres soulagement demandé.

ii. Dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de désaccord, la partie destinataire doit rendre une décision écrite (dite «décision»), désignée comme telle, avec les conclusions et les motifs à l'appui, et la communiquer rapidement à la partie initiatrice.

iii. Dans les quatre-vingt-dix (30) jours suivant la publication de la décision, l'une ou l'autre des parties peut considérer le désaccord comme un différend («différend») et le renvoyer à l'arbitrage. Tous les litiges découlant du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, à sa formation ou aux faits et circonstances environnants, quels que soient leur nature juridique, leur catégorie ou leur montant, seront définitivement réglés conformément au règlement d'arbitrage international de l'American Arbitration Association (" AAA "), comme alors en vigueur, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément auxdites règles et aux dispositions du présent article.

iv. Dans tout arbitrage AAA, les parties conviennent de ce qui suit: (1) chaque partie

supporte ses propres frais, les frais et honoraires de l'AAA étant évalués selon que l'arbitre le juge approprié; (2) le lieu de l'arbitrage sera Washington DC. Ou tout autre lieu sur lequel les parties pourront convenir ultérieurement; (3) la langue de toutes les procédures, communications et sentence est l'anglais; (4) les parties conviennent d'un seul arbitre (à défaut, l'une des parties peut demander à l'AAA de procéder à une désignation); (5) Sauf convention écrite contraire des parties, l'arbitre tranchera l'affaire uniquement sur présentation de documents et de déclarations écrits, de l'examen de ces documents et le règlement du litige en rendant une décision écrite comportant éventuellement une indemnité pécuniaire (mais non une peine, quelle que soit sa description), le cas échéant.

v. Les procédures décrites dans le présent article constituent la seule et unique méthode de résolution de tous les désaccords et différends relatifs au présent contrat, à sa constitution, aux faits et circonstances entourant son établissement et son exécution. Les parties déclarent et garantissent expressément qu'une décision arbitrale rendue en vertu du présent article sera exécutoire en vertu de la législation du pays du contractant. Toute décision de ce type sera définitive et contraignante pour les parties. Le jugement peut être inscrit dans la sentence par un tribunal compétent, ou une requête peut être adressée à ce tribunal pour obtenir son acceptation judiciaire et une ordonnance d'exécution.

vi. Nonobstant l'existence d'un désaccord ou d'un différend au titre du présent sous-article, ou d'une question relevant des sous-alinéas 9.a) et b), les Parties continuent, sauf convention écrite contraire entre elles, de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Contrat.

vii. Si une procédure judiciaire est engagée (1) pour résoudre un différend soumis à l'arbitrage en vertu des présentes ou (2) pour contester la validité d'une sentence rendue en vertu des présentes, chaque défendeur dans cette procédure, s'il prévaut, recevra ses coûts, honoraires et frais raisonnables. les honoraires d'avocat, y compris les frais et honoraires en appel. Si une partie ne se conforme pas à une sentence rendue en vertu des présentes et que l'autre partie est contrainte de demander l'exécution de la sentence devant un tribunal, chaque plaignant dans cette procédure aura le droit de recevoir ses dépens, honoraires et honoraires raisonnables, le cas échéant les frais, y compris les frais et honoraires en appel.

viii. Le tribunal arbitral n'est pas habilité à accorder des dommages-intérêts punitifs.

11. CESSION ET INSOLVABILITÉ

a) Le contractant ne doit pas, sauf après avoir obtenu le consentement écrit de IMA WORLD HEALTH, céder, transférer, nantir ou faire toute autre disposition du présent contrat, en totalité ou en partie, ni aucun des droits ou obligations découlant du présent contrat.

b) Si le contractant devient insolvable ou si son contrôle change en raison de l'insolvabilité, IMA WORLD HEALTH peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent contrat en le notifiant par écrit à la résiliation.

12. MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS

Les modifications des termes, conditions ou spécifications énoncées dans ce contrat ne

peuvent être effectuées que par contrat entre les parties. Aucune des parties ne peut céder ses droits ou ses responsabilités en vertu du présent contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

13. DROITS D'IMA WORLD HEALTH

En cas de non-respect des obligations contractuelles par le contractant en vertu des conditions du présent contrat ou par la livraison de tout ou partie des biens / fournitures au plus tard à la date ou aux dates de livraison convenues, IMA WORLD HEALTH peut, après avoir avis d'exercer, sans préjudice de tout autre droit ou recours, d'exercer un ou plusieurs des droits suivants:

a. Procurez-vous tout ou partie des services auprès d'autres sources. Dans ce cas, IMA WORLD HEALTH peut tenir l'entrepreneur pour responsable des coûts excédentaires occasionnés.
b. Annulez ce contrat sans aucune responsabilité pour les frais de résiliation ni aucune autre responsabilité de quelque nature que ce soit envers IMA WORLD HEALTH.

14. RELATION

Il est entendu et convenu que le contractant fournit les biens et / ou les services au titre du présent contrat en tant qu'entité indépendante, et rien dans ce contrat ne créera de relation d'association, de partenariat, de coentreprise, d'employeur-employé ou de mandataire. La relation établie par ce contrat doit être uniquement entre IMA et le contractant; l'entrepreneur conservant la pleine et entière responsabilité des actes ou inactions de tout sous-traitant ou agent.

15. ASSURANCES

En plus de toute autre couverture d'assurance requise par la loi, le contractant devra, à tout moment de la période d'exécution du présent contrat, souscrire et conserver une assurance adéquate pour couvrir toutes les réclamations, pertes ou dommages résultant d'activités menées à des fins de ce contrat.

16. INSEPTION ET ACCEPTATION

Le contractant ne proposera, pour acceptation, que les articles conformes aux exigences du présent contrat. L'acceptation des biens / produits livrables s'entend soit par la signature d'un bordereau de réception des biens par un particulier autorisé, soit par un courrier électronique de confirmation envoyé par un particulier autorisé. IMA se réserve le droit d'inspecter ou de tester toutes les fournitures ou tous les services proposés à l'acceptation. IMA peut nécessiter la réparation ou le remplacement de fournitures non conformes ou la re-performance de services non conformes sans augmentation du prix du contrat. Si une réparation / remplacement ou une re-performance ne corrige pas les défauts ou n'est pas possible, IMA peut demander une réduction de prix équitable ou une contrepartie adéquate pour l'acceptation de fournitures ou de services non conformes.

17. TRAITE DE PERSONNES / TRAVAIL INTERDIT

L'IMA applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de traite des êtres humains, notamment: travail forcé, traite à des fins sexuelles, servitude pour dettes, servitude pour dettes parmi les travailleurs migrants, servitude domestique involontaire, travail forcé ou non, enfants soldats. Le contractant et les employés, les contractants de niveau inférieur et / ou les consultants du contractant ne peuvent se livrer à aucune forme de traite des personnes pendant la période d'exécution du présent contrat. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du responsable des contrats IMA.

Le contractant n'utilisera pas le travail d'une personne encourant une peine d'emprisonnement prononcée devant un tribunal des États-Unis ou de ses territoires périphériques en exécution du présent contrat, ni ne fournira sciemment à IMA des produits extraits, produits ou fabriqués de cette manière la main d'œuvre. S'il s'avère que des produits fournis ont été fournis en violation de cette clause, le contractant remboursera immédiatement les montants versés par IMA pour ces produits.

18. CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES D'ASSISTANCE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET LES ABUS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE SECOURS HUMANITAIRE

En tant que condition de ce contrat, le contractant s'engage à adhérer à un code de conduite pour la protection des bénéficiaires de l'assistance contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre d'opérations de secours humanitaires menées dans le cadre du présent contrat, conformément aux six principes fondamentaux énoncés ci-après par le Comité inter institutions des Nations Unies Comité sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les crises humanitaires:

(a) L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et constituent donc un motif de licenciement.

(b) L'activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement local. La croyance erronée en l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense.

(c) L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre le sexe, y compris les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, est interdit. Ceci inclut l'échange d'assistance due aux bénéficiaires.

(d) Les relations sexuelles entre les travailleurs humanitaires et les bénéficiaires sont fortement découragées, car fondées sur des dynamiques de pouvoir intrinsèquement inégales. De telles relations sapent la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire.

(e) Lorsqu'un travailleur humanitaire exprime des préoccupations ou des soupçons concernant des abus sexuels ou une exploitation par un collègue, que ce soit dans le même organisme d'aide humanitaire ou non, il doit le signaler par le biais des mécanismes de signalement établis par les organismes.

(f) Les travailleurs humanitaires sont obligés de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et favorise la mise en œuvre de leur code de conduite. Les responsables à tous les niveaux ont des responsabilités particulières en matière de support et de développement de systèmes permettant de maintenir cet environnement.

19. CERTIFICATION ANTI-BRIBERY / KICKBACK / LOBBYING

En signant le présent contrat, l'entrepreneur certifie par les présentes qu'il ou ses agents:

a)n'a pas et ne paiera pas, n'offrira pas de payer ou n'autorisera pas le paiement, directement ou indirectement, de sommes d'argent ou d'objets de valeur à un fonctionnaire ou employé du gouvernement, ni à un parti politique ou à un candidat à un poste politique dans le but d'influencer acte ou décision de ce fonctionnaire ou du gouvernement.

b) ne sont pas et ne deviendront pas un fonctionnaire ou un employé du gouvernement pendant la durée du présent contrat.

c) ne sollicitez ni n'essayerez de solliciter de rémunération, crédit, cadeau, gratification ou objet de valeur supplémentaire, directement ou indirectement, de la part d'un employé d'IMA dans le but d'obtenir ou de conserver une activité commerciale ou de la diriger directement avec une personne.

d) n'a pas et ne comprendra pas, directement ou indirectement, le montant de pots-de-vin ou de pots de vin dans le prix de ce contrat et informera immédiatement IMA si un membre du personnel d'IMA demande un cadeau, une commission ou un rabais personnel.

En vertu de ce Contrat, IMA n'est en aucun cas tenu de prendre des mesures ou d'omettre de prendre des mesures que IMA estime, de bonne foi, causerait la violation de lois, y compris, sans limitation, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger
.

20. AUTRE CONFORMITÉ

Le contractant se conformera à toutes les lois, décrets, règles et réglementations applicables au niveau fédéral, des États et des collectivités locales applicables à son exécution en vertu du présent contrat. Y compris, mais sans s'y limiter:

i Egalité des chances,

ii Action positive pour les travailleurs handicapés,

iii L'interdiction des installations séparées,

iv Loi de 1965 sur les contrats de service

v Toutes les lois du travail locales applicables

vi Les lois anti-boycott appliquées par les départements du commerce et du trésor des États-Unis

vii Toute proclamation, ordre exécutif ou statut administré par l'OFAC et ses règlements d'application au 31 VFR chapitre V

viii Règlement sur le trafic international des armes, 22 C.F.R. Parties 120 et suivantes; le Règlement

sur l'administration des exportations, 15 C.F.R. Parties 730 et suivantes; et l'actif étranger Réglementation sur le contrôle, 31 C.F.R. Chapitre v

ix Toutes les normes, ordonnances ou tous les règlements applicables pris en vertu de la Clean Air Act (42 U.S.C. 7401 et suivants) et de la Loi fédérale sur la lutte contre la pollution des eaux, telle que modifiée
(33 U.S.C. 1251 et suiv.).

x Loi de 1954 sur la préférence pour le fret (46 U.S.C. App. 1241 (b))

xi 49 U.S.C. 40118, le "Fly America Act"

Le contractant est tenu de veiller à ce que tous les sous-traitants et / ou agents exécutant des travaux dans le cadre du présent contrat soient conformes à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

xii. Loi Davis-Bacon, telle que modifiée (40 U.S.C. 3141-3148).

xiii. Amendement anti-lobbying de Byrd (31 U.S.C. 1352)

i. Loi sur les heures de travail et les normes de sécurité (40 U.S.C. 3701-3708)

ii. Loi sur les heures de travail et les normes de sécurité (40 U.S.C. 3701-3708).

21. TAXES

En tant que société enregistrée à but non lucratif, IMA est exonérée des taxes sur les ventes et sur la valeur ajoutée. Le contractant exclut ces taxes du prix du contrat.

22. FAILLITE

Si le contractant entame une procédure de faillite, volontaire ou involontaire, il s'engage à en informer par écrit la faillite dès le début de la procédure. Cette notification doit inclure la date à laquelle la demande de mise en faillite a été déposée, l'identité du tribunal auprès duquel la demande de mise en faillite a été déposée et une liste de tous les bons de commande pour lesquels le paiement final n'a pas été effectué. Cette obligation reste en vigueur jusqu'au paiement final en vertu du présent contrat.

23. DELAYS

Les produits doivent être utilisés pour des projets urgents dans le pays de destination. L'entrepreneur doit informer IMA World Health de tout retard dans les arrangements de production et / ou de transport dès que ces retards sont connus.

Le contractant doit fournir un rapport d'étape sur la production toutes les deux semaines pour tous les articles. Une fois que les produits sont expédiés, un rapport d'expédition distinct doit être fourni au fur et à mesure que les envois sont expédiés. Le rapport doit contenir au minimum

- Numéros de commande
- Numéros de facture commerciale
- Frais de commande
- Quantités
- Frais de transport
- Numéros BOL / AWB / Container

24. DOMMAGES LIQUIDES

Le temps est essentiel pour l'exécution de ce contrat. Le fait pour l'entrepreneur de ne pas livrer dans les délais l'intégralité de la quantité et de la qualité requises par le contrat aura une incidence négative sur le programme essentiel de développement à l'étranger lié à la santé.

En conséquence, les deux parties conviennent que, sauf en ce qui concerne les cas de force majeure légitimes, IMA World Health peut évaluer les dommages et intérêts dans le cas où le contractant omet d'expédier et de livrer dans les délais impartis. Le terme «force majeure» est défini comme une cause, inexistante à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, échappant au contrôle et sans la faute ou la négligence de l'entrepreneur ou de son sous-traitant, entrepreneur ou agents, d'un type dont l'occurrence n'était pas raisonnablement prévisible au moment de l'exécution du contrat.

Le montant des dommages-intérêts pour chaque commande sera de **(2,5)** pour cent de la valeur totale de l'expédition concernée par mois, sans dépasser un total de dix **(10)** pour cent du prix du contrat applicable. Les dommages-intérêts liquidés peuvent être déduits par IMA World Health de tout paiement ou autre montant (lié ou non au contrat) dû à l'entrepreneur dans la mesure du possible. Dans la mesure où la déduction est impossible, l'entrepreneur s'engage à rembourser sans délai le montant déterminé conformément au présent article, sur demande.

25. SURVEILLANCE ET INSPECTION DE SITE

IMA se réserve le droit d'inspecter les services fournis par le contractant à tout moment et en tout lieu qu'il jugera nécessaire pour garantir le plein respect des conditions générales du présent contrat. L'entrepreneur doit fournir un accès complet et ouvert à toutes ses installations, ses véhicules, ses dossiers / dossiers d'audit et au personnel impliqué dans les services ou liés aux services à fournir en vertu du présent contrat.

26. TITRE ET RISQUE DE PERTE

Le titre et les risques de perte ou de détérioration du ou des produits fournis dans le cadre du présent contrat restent dû à l'entrepreneur jusqu'à ce que IMA ou son mandataire, le destinataire ou l'agent reçoive le produit et accepte le ou les produits à la destination spécifiée dans le contrat. Les titres et les risques de perte ou de dommage ne sont transférés à IMA qu'après acceptation finale du ou des produits par IMA ou conformément aux termes du contrat, quel que soit le moment ou l'origine de la prise de possession matérielle par IMA.

27. SURVIE

Les droits et obligations énoncés à la Section 1 (Confidentialité), la Section 6 (Indemnisation), la Section 10 (Règlements et différends), toute disposition exigeant que le contractant maintienne des enregistrements ou donne accès à ces enregistrements et à toute autre disposition du présent contrat de par sa nature, destiné à survivre à l'expiration ou à la résiliation du contrat, il survivra à l'expiration ou à la résiliation du contrat.

28. DIVISIBILITÉ

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont jugées invalides, illégales ou inapplicables à quelque titre que ce soit, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des dispositions restantes contenues dans la présente ne doivent en aucune manière être altérées ou compromises.

29. GARANTIE

(a) Le contractant garantit que tous les articles et services fournis en vertu des présentes doivent:

(1) se conformer pleinement à toutes les exigences de la présente commande, y compris à toutes les spécifications, dessins et exigences de performance;

(2) se conformer aux échantillons approuvés, le cas échéant;

(3) à moins que des conceptions détaillées n'aient été fournies par IMA, être adaptées à l'utilisation prévue par IMA, qu'elles soient explicites ou raisonnablement implicites;

(4) être exemptes de défauts de matériaux, de fabrication, de conception et de fabrication;

(5) être libre de toutes sûretés, privilèges ou gages et de bonne qualité; et

6) être exécutés avec le degré de compétence et de jugement normalement exercé par des professionnels reconnus livrant ou exécutant des Articles ou Services identiques ou similaires. Au cas où un employé de l'entrepreneur se révélerait insatisfaisant au cours des 80 premières heures facturables du projet d'IMA, IMA peut demander le retrait de l'employé de l'entrepreneur de l'exécution de la commande sans frais facturables.

(b) Sauf en ce qui concerne les vices cachés, l'entrepreneur garantit tous les services et éléments, pièces, composants et assemblages fournis aux termes des présentes contre tout vice de conception, de matériau ou de fabrication pendant dix-huit (18) mois à compter de la date d'acceptation chez IMA. En cas de vices cachés, les droits de l'IMA pour que l'entrepreneur prenne des mesures correctives s'appliquent à compter de la découverte du vice caché par IMA et à la notification à celui-ci de ceux-ci.

(c) Si, au cours de la période de garantie, un défaut ou une défaillance apparaît, IMA aura le droit de prendre les mesures suivantes:

(1) Conserver ces Services ou Articles défectueux et un ajustement équitable sera effectué dans le prix de la Commande, ou

(2) rejeter de tels services ou articles défectueux et exiger de l'entrepreneur qu'il enlève, répare ou remplace rapidement ces services ou articles défectueux à ses frais (frais d'expédition inclus), avec les risques de perte et de dommage pour les personnes refusées, Services et Articles corrigés ou de remplacement en transit assurés par le contractant; ou

(3) Corriger ou remplacer les services et les articles défectueux par des services ou des articles similaires et récupérer le coût total (y compris les frais d'expédition) auprès de l'entrepreneur. Les services ou articles refusés doivent être retirés rapidement par le contractant à ses frais et à ses risques. Même si les parties ne sont pas d'accord sur le fait que l'entrepreneur ait ou non enfreint la garantie, l'entrepreneur doit immédiatement se conformer aux instructions de l'IMA pour effectuer le travail relatif à la garantie en attendant la résolution du désaccord.

(d) Lors de la découverte d'un défaut ou d'une défaillance au cours de la période de garantie fournie par les présentes, les conditions suivantes s'appliquent:

(1) IMA doit notifier par écrit à le contractant des services ou des éléments concernés et préciser la nature du ou des défaut (s) ou de la (des) défaillance (s) découverte (s);

(2) dans les quinze (15) jours suivant la réception de cette notification par le contractant, le contractant fournit par écrit à IMA les informations suivantes:

(i) accusé de réception de la notification du défaut ou de la défaillance donnée par IMA,

(ii) les mesures correctives à prendre par le contractant pour remédier au défaut ou à la défaillance,

(iii) des instructions pour l'élimination du matériel ou de l'équipement défectueux,

(iv) la date à laquelle les Services et Articles défectueux seront réparés, corrigés ou remplacés, le cas échéant, et livrés à la destination appropriée, comme indiqué par IMA, ou

(v) avec l'approbation préalable d'IMA, soumettez une proposition de réduction de prix à la présente ordonnance pour examen par IMA conformément au paragraphe (c) (1) ci-dessus.
(e) Ni l'approbation par IMA de la conception du contractant ni des matériaux utilisés, ni son inspection ne dégagent le sous-traitant de toute obligation en vertu des garanties énoncées dans le présent article.
(f) Le terme «Article (s)» tel qu'utilisé ici inclut les pièces, composants, ensembles, matériaux, équipements, services et données requis en vertu de la présente commande.
(g) Tout service ou élément corrigé ou remplacé conformément au présent article est soumis à toutes les dispositions du présent article dans la même mesure que les services et les éléments initialement livrés.
(h) Les garanties susmentionnées survivront à l'acceptation et au paiement et iront à IMA, à ses clients et aux utilisateurs de ces services et articles, et ne seront pas considérées comme des droits exclusifs d'IMA, mais s'ajouteront à d'autres droits d'IMA en vertu de la loi, de l'équité et des termes de la présente ordonnance.

30. NORMES DE PERFORMANCE DES CONTRACTANTS

(a) Le contractant accepte de fournir les services requis aux termes des présentes, conformément aux exigences énoncées dans le présent contrat. Le contractant s'engage à exécuter les services décrits dans les présentes conformément aux normes les plus strictes en matière de compétence et d'intégrité professionnelles et éthiques dans son secteur, et à veiller à ce que les employés affectés à l'exécution des services prévus dans le cadre de ce contrat de sous-traitance se comportent de la même manière. Les services seront fournis par l'entrepreneur: (1) de manière efficace, sûre, courtoise et professionnelle; (2) conformément à toute instruction spécifique émise de temps à autre par IMA; et (3) dans la mesure compatible avec les points (1) et (2), aussi économiquement qu'un bon jugement en affaires justifie. L'entrepreneur doit fournir les services d'un personnel qualifié à toutes les étapes du présent contrat. L'entrepreneur déclare et garantit qu'il est en conformité avec toutes les lois applicables des États-Unis et de tout autre pays dans lequel les services doivent être rendus. Le contractant fournira les services en tant que contractant indépendant sous la direction générale d'IMA. Les employés du contractant ne doivent pas agir en tant que mandataires ou employés d'IMA.

(b) IMA se réserve le droit de demander le remplacement du personnel de l'entrepreneur et peut résilier le contrat pour inexécution de la part du contractant.

(c) IMA utilisera divers mécanismes pour se tenir au courant des résultats du contractant dans le cadre du contrat et des progrès généraux par rapport aux objectifs du contrat. Ceux-ci peuvent inclure:

1) Réunions d'affaires entre l'équipe du contrat, l'IMA et / ou le donateur
2) Commentaires des partenaires clés
3) Visites de sites par le personnel IMA
4) Réunions pour examiner et évaluer les plans de travail et les rapports d'avancement périodiques
5) Rapports

(d) IMA évaluera la performance globale du contractant dans le cadre du présent contrat de sous-traitance. Outre l'examen des rapports et des produits livrables de l'entrepreneur, IMA examinera annuellement la qualité du rendement de l'entrepreneur dans le cadre du présent contrat. Ces examens seront utilisés pour aider à déterminer l'aptitude de l'entrepreneur pour les contrats futurs. L'entrepreneur sera évalué pour:

Qualité et rapidité du travail. Fournit du personnel techniquement qualifié, qui favorise un environnement de travail positif, qui est efficace dans son travail et qui contribue aux efforts de l'équipe pour la réalisation de tâches. Les tâches déléguées sont terminées à temps. Les rapports sont clairs, concis, précis, bien structurés, faciles à comprendre, soumis à temps et contiennent des recommandations concrètes.

Réponse aux demandes de l'IMA. Maintien des canaux de communication ouverts, directs et réactifs avec IMA. Les réponses sont rapides, utiles, précises et sans retard excessif.

Qualité de la gestion financière. Fait preuve de maîtrise des coûts pour répondre aux exigences du contrat. Respecte les principes du donateur en matière de coûts en termes de tolérance, d'allocation et de caractère raisonnable des coûts.

Qualité de l'administration des contrats. Effectue les tâches contractuellement requises, telles que la gestion du personnel, la soumission des demandes d'approbation et la soumission des factures, de manière rapide, conforme et précise. Les efforts de recrutement vont au-delà d'un simple examen des CV avant la soumission à l'IMA pour inclure les contacts directs avec les candidats et la vérification des références.

31. RENONCIATION

L'omission par IMA d'invoquer ou d'appliquer une disposition du présent contrat ne doit en aucun cas être considérée comme une renonciation à ces dispositions ou de quelque manière que ce soit qui affecte la validité du présent contrat.

32. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord des parties concernant l'objet de la présente convention. Aucune déclaration, incitation, promesse ou tout accord, oral ou autre, entre les parties qui ne sont pas inclus dans la présente convention n'a aucun effet.